

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-150

Neutralisation totale du trottoir rue de l'Avenir et Sente de la Basse Ville entre le 16 septembre 2024 et le 30 avril 2025, dans l'emprise du chantier de construction d'un groupe scolaire réalisé par la société GAGNERAUD au n° 4 rue de l'Avenir

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
CONSIDÉRANT la demande datée du 20 août 2024 présentée par M. Thomas CHAPELLE au nom de la société GAGNERAUD sise 55 rue Noyer des Bouttières 76800 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY lequel sollicite la neutralisation totale du trottoir rue de l'Avenir et Sente de la Basse Ville dans l'emprise du chantier de construction d'un groupe scolaire au n° 4 rue de l'Avenir,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser cette neutralisation exceptionnelle afin d'assurer le bon déroulement du chantier précité,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Le trottoir est totalement neutralisé rue de l'Avenir et Sente de la Basse Ville dans l'emprise du chantier de construction d'un groupe scolaire réalisé par la société GAGNERAUD et réservé à son usage, entre le 16 septembre 2024 et le 30 avril 2025.

Article 2 : La société GAGNERAUD assurera sous la responsabilité, la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation et balisage de sécurité nécessaires et procédera au marquage de passages-piétons temporaires en amont et en aval du chantier.

Article 3 : La société GAGNERAUD prendra toutes dispositions afin d'éviter la présence éventuelle de matériaux et/ou déchets sur le domaine public qui devra être maintenu dans un état de propreté satisfaisant.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police de Maromme, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à la société GAGNERAUD.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le jeudi 22 août 2024

Notifié le : 02/09/2024

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :



Madame le Maire,


Myriam MULOLOT